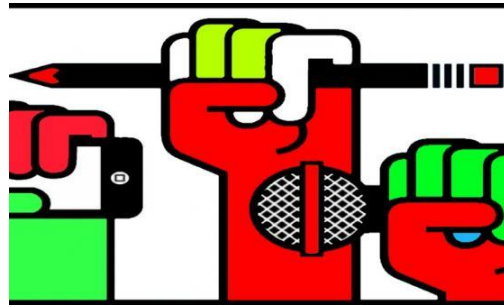


Thème 4 : S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication

Axe 2 : Liberté ou contrôle de l'information : un débat politique fondamental

Au cours des deux derniers siècles, l'accélération de la vitesse de l'information et son abondance engendrent une réflexion sur la liberté et le contrôle de l'information. La vie démocratique est indissociable d'une information libre, nécessaire pour éclairer l'opinion. L'affaire Dreyfus met en lumière les risques de censure, liés au poids de l'opinion publique qui influence souvent les écrits des journalistes. L'agence Havas et l'AFP illustrent les rapports complexes du marché de l'information, contrôlé par une entreprise ou une agence, et de l'État. L'étude des médias et de la guerre du Vietnam souligne le travail difficile des journalistes en temps de guerre dans une démocratie.

Quelles sont les limites à la liberté de l'information qu'ont dû affronter les médias au XXème siècle ?



Chapitre 1 : La liberté de la presse, un enjeu politique

A) La liberté de la presse : une condition essentielle de la démocratie

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques qui reposent sur la **liberté d'opinion** et la **liberté d'expression**.

La **liberté d'expression** est le droit de toute personne à exprimer quel que soit le moyen utilisé. Mais cette liberté se trouve affectée de nombreuses limites comme le secret médical, l'incitation à la haine raciale, les propos discriminatoires, propos injurieux, le négationnisme ...

La **liberté d'opinion** signifie que toute personne est libre de penser comme elle l'entend, d'affirmer des opinions contraires à celle de la majorité, de les exprimer.

La **liberté de la presse** est directement liée à la liberté d'expression et d'opinion. Il s'agit du droit pour les journalistes de donner à la population les informations et aussi leur avis sur ces informations.

La **loi du 29 juillet 1881** fonde la liberté de la presse et la liberté d'expression en France. Cette loi sur la liberté de la presse, inspirée par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, supprime une censure de la presse et de la librairie établie sous l'Empire (décret du 5 février 1810)

La Charte de Munich a été rédigée et approuvée à Munich, les 24 et 25 novembre 1971 et adoptée depuis par la Fédération internationale des journalistes (FIJ), par l'Organisation internationale des journalistes (OIJ) et par la plupart des syndicats de journalistes d'Europe. C'est une référence concernant la déontologie du journalisme, en distinguant dix devoirs et cinq droits.

La déontologie est l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession.



Cette charte permet aux démocraties de fonctionner plus efficacement car elle garantit aux citoyens l'accès à une information fiable. Elle permet aux citoyens de s'informer le plus correctement possible et de se faire leur propre opinion. À l'inverse, dans les dictatures, les dirigeants font tout pour supprimer ces droits fondamentaux et ainsi faire en sorte que la population pense comme eux. C'est un contre-pouvoir.

La mission d'information du citoyen propre au journalisme est donc génératrice de droits et de devoirs, donc d'une responsabilité, c'est pourquoi il existe une charte concernant la déontologie des journalistes.

B) La presse fait-elle ou suit-elle l'opinion ? L'exemple de l'affaire Dreyfus

Repères chronologiques de l'affaire Dreyfus

1894 : 15 octobre : Arrestation du capitaine Alfred Dreyfus accusé d'espionnage au profit de l'Allemagne.

22 décembre : Dreyfus condamné à la déportation perpétuelle par le Conseil de guerre.

1895 : 5 janvier : Dégradation de Dreyfus dans la cour de l'Ecole militaire et exil sur l'île du Diable, en Guyane.

1897 : 25 novembre : Publication dans Le Figaro du premier article de Zola en faveur de Dreyfus. Le texte se termine par la célèbre phrase "La vérité est en marche, et rien ne l'arrêtera."

1898 : 13 janvier : Publication de l'article de Emile Zola "J'Accuse ... !"

14 janvier : Publication dans L'Aurore d'une protestation d'intellectuels : demande de la révision du procès.

7-23 février : Procès et condamnation de Zola pour diffamation

7 août-9 septembre 1899 : Deuxième procès d'Alfred Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes. Déclaré coupable, on lui reconnaît des "circonstances atténuantes".

1^{er} février 1901 : Parution de *La Vérité en marche* de Emile Zola. Mort de Zola en 1902.

26 novembre 1903 : Dreyfus demande la révision du procès de Rennes.

12 juillet 1906 : Annulation du jugement de Rennes : la condamnation a été prononcée "à tort".

12 juillet 1906 : Réhabilitation du capitaine Dreyfus. Dreyfus est fait Chevalier de la légion d'Honneur.

L'affaire Dreyfus est une illustration de l'influence de la presse sur l'opinion publique.

Opinion publique : ensemble des attitudes, pensées et jugement d'une société.

Dreyfus est un militaire juif, condamné pour avoir transmis des informations à l'armée allemande. Il est dégradé publiquement. L'Affaire Dreyfus est révélée en 1894 dans Le Figaro au moment où le militaire est condamné à la déportation pour espionnage. Malgré le fait que le véritable espion ait été démasqué en 1896 (le commandant Esterhazy), Dreyfus n'est pas réhabilité.

La presse écrite est un nouvel espace d'expression publique où des **intellectuels** s'opposent, influence par leurs opinions la population et entraînent une bipolarisation de l'opinion publique. Toute la presse se mobilise, la presse antidreyfusarde dénonçant un complot juif menaçant la France, tout en mettant en avant des stéréotypes antisémites ; la presse dreyfusarde dénonce quant à elle une enquête « bâclée » à charge : elle accuse les membres de l'Etat-major de dissimulation de preuves.

*Le mot **intellectuel** est né durant l'affaire Dreyfus, quand des professeurs, des écrivains, des artistes dénoncèrent l'injustice faite au capitaine Dreyfus, accusé de haute trahison. Dès lors, le mot intellectuel renvoya plus à une prise de position éthique et politique qu'à la nature intellectuelle des activités professionnelles de ceux qui s'en réclamaient.*

E. Zola ne peut plus publier dans Le Figaro qui est inquiet de perdre ses lecteurs, il utilise alors l'Aurore comme tribune (le journal du 13 janvier 1898 a été tiré à 300 000 exemplaires alors que son tirage habituel était de 25 000 exemplaires) pour alerter l'opinion publique, au nom de la justice et du droit. Son article est aussi une manœuvre pour provoquer un procès en diffamation (puisqu'il accuse nommément les coupables de l'erreur judiciaire). Ce procès a effectivement lieu et Zola est condamné, ce qui entraîne à terme la révision du procès de Dreyfus. En 1898, la presse étant encore unanimement antidreyfusarde comme l'opinion, il espère, par ce coup médiatique, obtenir un retournement de cette dernière.

La crise de l'affaire Dreyfus met en évidence le rôle nouveau de la presse dans la formation d'une opinion publique, la presse nourrit les divisions au sein de l'opinion publique avec deux camps : dreyfusards et antidreyfusarde. La presse écrite a donc en partie "fait" l'affaire Dreyfus, en lui donnant un retentissement médiatique considérable, en mobilisant l'opinion et en la divisant.

Mais l'opinion publique influence également les journaux qui cherchent à ne pas heurter leur lectorat. La nécessité de vendre et de satisfaire le public peut orienter les contenus éditoriaux.

Par exemple E. Zola ne peut plus publier dans Le Figaro qui est inquiet de perdre ses lecteurs, il utilise alors l'Aurore comme tribune pour alerter l'opinion publique, au nom de la justice et du droit. Le journal du 13 janvier 1898 a été tiré à 300 000 exemplaires alors que son tirage habituel était de 25 000 exemplaires.

Depuis que la presse est devenue complètement libre en France en 1881 à l'égard du pouvoir politique elle devient malgré tout dépendante du marché, qui contraint les journaux à tenir compte de leur lectorat, auquel ils peuvent difficilement s'opposer sans risque de diminuer leurs ventes. Ainsi, la

presse a tendance à suivre l'opinion pour ne pas perdre de lecteurs, comme le montre l'exemple du Figaro.



Extrait de « J'accuse... ! » d'Émile Zola, publié dans le journal L'Aurore, le 13 janvier 1898

« Mais cette lettre est longue monsieur le Président, et il est temps de conclure. J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis.

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte inattaquable.

J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, dont nous avons, dans le rapport du second, un impérissable monument de naïve audace.

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans L'Éclair et dans L'Écho de Paris, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute. »

REPÈRE. L'article « J'accuse... ! » d'Émile Zola est publié dans L'Aurore le 13 janvier 1898



« La trahison du juif Dreyfus », La Libre parole, 06/11/1894

Principal propagateur de l'antisémitisme dans la France de la IIIe République et ardent antidreyfusard, Édouard Drumont fonde le quotidien antisémite La Libre Parole en 1892. Le 1er novembre 1894, son quotidien titre en première page sur l'arrestation d'un traître juif à l'état-major. Au lendemain de la première condamnation, La Libre Parole titre « Hors de France, les Juifs ! La France aux Français ! ».

Traitement de l'affaire Dreyfus par la presse dreyfusarde et antidreyfusarde :

Presse dreyfusarde	Presse antidreyfusarde
<ul style="list-style-type: none"> - un traître - un comploter, agent de l'Allemagne - un juif, traître envers l'armée et la France 	<ul style="list-style-type: none"> - une victime d'une machination montée par l'armée - une victime de l'opinion publique antisémite - une victime des journaux antisémites



Une du journal républicain satirique le Grelot de novembre 1894. Dreyfus est présenté comme un Judas. Derrière lui, sous une bannière maçonnique, Jules Guesde et Jean Jaurès, chefs de file de l'extrême gauche, sont également assimilés à des ennemis de la France liés à un complot international.

C) Les dangers de la concentration des médias

Qui détient les médias français ? Neuf milliardaires se partagent l'essentiel de la presse française. Cette concentration suscite les doutes du public sur l'indépendance des journalistes et leur marge de manœuvre quand les intérêts des actionnaires touchent à l'actualité.

En 2017 en France, 90 % des quotidiens nationaux vendus chaque jour appartiennent à une dizaine de grandes fortunes. Les mêmes possèdent des télévisions et radios qui totalisent respectivement 55% et 40% des parts d'audience.

Le premier risque de cette concentration est la perte de diversité d'opinion. On a donc une grande probabilité de lire, regarder ou écouter chaque jour des médias qui appartiennent à ces quelques personnes.

Le deuxième risque c'est celui de l'autocensure de la part des journalistes qui vont par exemple arrêter d'enquêter sur certains sujets pour ne pas déplaire potentiellement à leur actionnaire majoritaire.

Il existe un risque de conflits d'intérêts. Ces critiques ont tendance à produire une délégitimation du secteur de la presse. Conséquence : seuls 34% des Français estiment que les médias fournissent des informations dignes de confiance. Plus de deux tiers des Français pensent que les médias subissent des pressions commerciales ou politiques qui impactent les informations délivrées

<p><u>Lois anti-concentration</u> : La loi française interdit à un groupe de dépasser un seuil de 30% de la diffusion totale de la presse quotidienne d'information politique et générale. La règle dite des "deux sur trois" interdit à un même groupe de posséder à la fois une télévision de diffusion nationale, une radio de diffusion nationale et un quotidien de diffusion nationale, et ne lui autorise le contrôle au maximum que de deux de ces trois médias.</p>
--